



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

**Objet :**

ARRETE PRONONÇANT  
L'INTERDICTION  
D'ACCES A CERTAINS  
SITES

**Réf.** DG.2024.02  
**Rédacteur :** JFLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Quéven,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1,

Vu le passage des tempêtes successives Céline et Ciaran,

Vu l'arrêté DG.2023.22 et DG.2023.023 interdisant l'accès à certains sites

Considérant que de nombreux sujets sont encore susceptibles de tomber et que l'ensemble des sites boisés ne sera nettoyé et donc sécurisé que dans les prochaines semaines, il convient de maintenir la fermeture de l'accès à certains lieux..

### ARRÊTE CE QUI SUIT

**Article 1 :** Les accès aux espaces boisés du parc de kerzec, au bois de la châtaigneraie et au tumulus de kerroch sont interdits jusqu'à nouvel ordre, le temps d'une sécurisation en régie ou par l'intervention d'entreprises.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation et l'affichage de cet arrêté sur les sites seront posés par les services de la ville de Quéven. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et une communication sur les réseaux sociaux de la ville sera réalisée afin de pouvoir informer le maximum de personnes en complément de l'affichage sur site.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la même publicité ou notification, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le responsable du service des sports, Mme la responsable des services techniques, M. le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Quéven, le 15 février 2024

Marc BOUTRUCHE

Maire de Quéven.